



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Dans sa séance du lundi 10 septembre 2018 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 28/18 relatif au site des Prés-Clos, réfection Rotzérane et aménagements extérieurs

- Vu** le préavis n° 28/18 relatif au site des Prés-Clos, réfection Rotzérane et aménagements extérieurs ;
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ainsi que celui de la commission des finances ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux sur le site des Prés-Clos, réfection Rotzérane et aménagements extérieurs ;
2. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 98'000.- ;
3. De financer ces travaux en recourant à l'emprunt au meilleur taux auprès d'un établissement de son choix ;
4. D'amortir ces travaux par un prélèvement au fond de réserve « travaux » pour un montant de CHF 49'000.- et d'amortir le solde sur une durée de 5 ans.

Le préavis 28/18 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 11 septembre 2018

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président  La secrétaire 



Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 11 septembre 2018